



DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SERVICE EMPLOI ET ECONOMIE DE PROXIMITE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE 2022

entre Bordeaux Métropole

et l'association pour le développement économique local et l'emploi (A.DE.L.E)

Entre les soussignés

L'association pour le développement local et l'emploi, dont le siège social est situé au BT EMPLOI, Terres Neuves, Avenue Robert Schuman à Bègles représentée par sa Présidente Mme Marie-Laure PIROTH, dûment habilitée

ci-après désigné(e) « A.DE.L.E »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

A.DE.L.E a pour objet d'accompagner vers l'emploi durable des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, des communes adhérentes, d'aider au recrutement et à l'anticipation des besoins en compétences des entreprises locales, de favoriser l'émergence et l'accompagnement des initiatives pertinentes dans le champ de l'insertion par l'économie. Elle est par ailleurs mandatée par la ville de Bègles pour la gestion du P.L.I.E des Graves, l'animation du service emploi de la ville de Bègles et la gestion du BT Emploi. La Ville de Bègles a souhaité faire figurer au titre du contrat de codéveloppement, le soutien de Bordeaux Métropole à l'association A.DE.L.E dans le cadre de l'élaboration d'un service emploi aux entreprises s'implantant dans l'opération Euratlantique sur le territoire de Bègles. A.DE.L.E propose, de collaborer à l'action de coordination des acteurs de l'accompagnement à l'emploi intervenant sur le territoire de Bègles. Cette action répond aux attendus de Bordeaux Métropole qui souhaite développer l'attractivité économique de son territoire et notamment des opérations d'aménagement dédiée à l'accueil des entreprises. Elle prévoit la mise en place pour les entreprises, d'une offre de service emploi coordonnée avec un contact unique.

Dans le cadre d'une convention passée entre la Maison de l'emploi de Bordeaux et Bordeaux Métropole, cette offre de service a été définie pour l'OIN Euratlantique au sein d'un comité technique rassemblant Pôle emploi, Cap emploi, les Missions locales («Bordeaux avenir

jeunes» «des Graves», «des Hauts de Garonne»), les PLIE (« de Bordeaux », « des Graves », « des Hauts de Garonne »), l'APEC, l'association A.DE.L.E et les services des Villes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

La présente convention d'objectifs et financière encadre les attendus et les modalités de la mise en œuvre de cette offre de service territorialisée de l'emploi entre Bordeaux Métropole et A.DE.L.E.

ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES

Eu égard :

- aux compétences développées sur le territoire de Bègles par l'association A.DE.L.E et à la sollicitation de la Ville de Bègles dans le cadre du contrat de codéveloppement,
- à la volonté de Bordeaux Métropole de développer un service commun aux entreprises en matière de recrutements au profit du développement économique et de ses retombées en termes d'emploi sur le territoire,

Les deux parties s'accordent sur les actions à mettre en place par A.DE.L.E :

- La participation active d'A.DE.L.E au comité technique Ce dernier est mis en place par la Maison de l'emploi de Bordeaux, acteur référent de Bordeaux Métropole pour l'opération pilote Euratlantique et contact unique des prescripteurs d'entreprises que sont l'établissement public d'aménagement Euratlantique, Bordeaux Métropole, Bordeaux Gironde Investissement, les communes de Bordeaux, Floirac et Bègles, les membres du comité technique (Liste non exhaustive).
- Etudier les offres d'emploi transmises par la Maison de l'emploi de Bordeaux et relayer la coordination des acteurs de l'emploi sur le territoire de Bègles en vue de la détection des profils de demandeurs d'emploi béglais et de leur accompagnement à l'embauche
- Mettre en œuvre une ingénierie d'optimisation des recrutements au profit des entreprises et des demandeurs d'emploi notamment les personnes en fragilité socioéconomique.
- Faciliter l'intégration des nouvelles entreprises dans l'environnement socioéconomique béglais en favorisant les recrutements en proximité géographique. Le développement de l'opération Euratlantique doit profiter aux populations présentes dans le périmètre, à celles qui s'y installeront et aux demandeurs d'emploi résidant en proximité, aux demandeurs d'emploi de Bordeaux Métropole et enfin à l'ensemble des ressortissants nationaux ou européens de façon à couvrir l'ensemble de la demande exprimée par les entreprises.
- Proposer les profils de demandeurs d'emploi présélectionnés en comité technique
- Assurer la relation entre les entreprises et les partenaires emploi. La MDE reste l'interlocuteur privilégié des entreprises dans toutes les phases de la campagne de recrutement en organisant le retour auprès des entreprises des candidats sélectionnés par les membres du comité technique, recueillant un premier bilan de la campagne de recrutement auprès des entreprises et en informant le comité technique, en mettant en œuvre tout complément d'action nécessaire de façon partenariale.

En accord avec la MDE et Bordeaux Métropole, A.DE.L.E sera en capacité de se substituer à la MDE sur cette action pour les dossiers d'entreprises concernant le territoire de Bègles.

- Mesurer l'impact social des actions engagées sur le territoire

La MDE, au contact de ses partenaires pour l'emploi, assurera la comptabilité des résultats, de l'impact sur le territoire et sur les personnes les plus éloignées de l'emploi. En accord avec la MDE et Bordeaux Métropole, A.DE.L.E sera en capacité de se substituer à la MDE sur cette action pour les dossiers d'entreprises concernant le territoire de Bègles.

- Etablir un bilan des actions auprès de Bordeaux Métropole et des prescripteurs initiaux. La MDE reste le partenaire référent de Bordeaux Métropole et des prescripteurs d'entreprises dans toutes les phases de la campagne de recrutement. En accord avec la MDE et Bordeaux Métropole, A.DE.L.E sera en capacité de se substituer à la MDE sur cette action pour les dossiers d'entreprises concernant le territoire de Bègles.

ARTICLE 2. GOUVERNANCE

• Comité de pilotage

Au démarrage de l'offre de service un comité de pilotage a été organisé réunissant Bordeaux Métropole, la Préfecture de la Gironde et l'établissement public d'aménagement Euratlantique, co-animé par la MDE, auquel était associés la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), Pôle emploi, Invest in Bordeaux et les communes concernées, afin de mettre en place les bases de la coopération inter acteurs.

Ce comité de pilotage pourra être réuni de nouveau en cas de besoin et/ou de sujet nécessitant un arbitrage.

• Comité technique

La MDE est chargée d'organiser et d'animer un comité technique rassemblant, les services de Bordeaux Métropole et des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, le service public de l'emploi, à savoir l'agence de Pôle emploi Saint Jean, Cap emploi, les Missions locales et les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) intervenant sur le territoire, ainsi que tout autre partenaire qu'elle jugera bon d'inviter. Ce comité technique sera réuni à l'initiative de la MDE mensuellement, il aura vocation à assurer les partenariats et la coordination des équipes, à étudier les besoins des entreprises, à réaliser l'ingénierie et la méthode à mettre en place, si besoin à désigner un chef de file pour les dossiers spécifiques. A.DE.L.E se verra confier la coordination des acteurs intervenant sur la commune de Bègles dans le cadre du comité technique organisé par la MDE. A.DE.L.E est susceptible de se substituer à la MDE, en coordination avec cette dernière, et en accord avec Bordeaux Métropole, pour les implantations d'entreprises dans la commune de Bègles sur le périmètre Euratlantique.

ARTICLE 3. DUREE

La présente convention porte sur les années 2022 et 2023 du 1er octobre 2022 à son échéance le 30 Septembre 2023. Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITE DE VERSEMENT.

Le coût de réalisation des actions visées à l'article 1 de la présente convention s'élève à 25 000 € (Vingt-cinq mille Euros). Bordeaux Métropole s'engage à verser le montant de subvention correspondant.

- Un premier versement de 20 000 €, soit 80% après signature de la présente convention ;
- Le solde de 5 000 €, soit 20% sera versé sur présentation des éléments précisés ci-après.

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus

tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en 2022-2023,
- d'un comparatif entre le budget prévisionnel et le budget réalisé des actions menées.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles x Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées par les présentes.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

A.DE.L.E s'engage à produire tout élément relatif à son activité entrant dans le champ des conventions passées avec Bordeaux Métropole, à informer Bordeaux Métropole de tout changement dans ses statuts, ses modes de gouvernance et ses sources de financement.

ARTICLE 6. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application des présentes feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges

qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution des présentes seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 7. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions des présentes sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour A.DE.L.E :

Madame la Présidente de l'A.DE.L.E
Terres Neuves Avenue Robert Schuman
33130 Bègles

Pièces annexes :

Les pièces suivantes sont annexées à la précédente convention :

Annexe 1 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Annexe 2 : Modèle de Bilan financier

Annexe 3 : Budget prévisionnel de l'action

Fait à Bordeaux, le....., en 3 exemplaires originaux

La Présidente de l'association
A.DE.L.E

Pour le Président de Bordeaux Métropole
Le Vice-président
et par délégation

Mme Marie-Laure PIROTH

M. Stéphane DELPEYRAT

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

Fournir un bilan financier faisant apparaître un comparatif entre le « prévisionnel » et le « réalisé ».

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé »).

Observations à formuler sur le compte-rendu financier

Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'organisme, certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le _____ à _____

Signature

ANNEXE 2 – Modèle de Bilan financier

Nom de l'organisme :						Année :	
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats				70 - Ventes de produits finis, prestations de services			
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			
Achats de matières et fournitures				Prestations de services			
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement							
Fournitures administratives				74 - Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs				Région			
Sous traitance générale				Département			
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole			
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				Commune(s)			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
62 - Autres services extérieurs				Emplois aidés			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres (précisez) :			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions				75 - Autres produits de gestion courante			
Frais postaux et de télécommunication				Cotisations			
Services bancaires				Autres			
Divers							

63 - Impôts et taxes				76 - Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunérations							
Autres impôts et taxes				77 - Produits exceptionnels			
64 - Charges de personnel							
Rémunérations du personnel				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
Charges sociales							
Autres charges de personnel				79 – Transfert de charges			
65 - Autres charges de gestion courante							
66 – Charges Financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 - <i>Emploi des contributions volontaires en nature</i>				87 - Contributions volontaires en nature			
- <i>Secours en nature</i>				- <i>Bénévolat</i>			
- <i>Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>				- <i>Prestations en nature</i>			
- <i>Personnel bénévole</i>				- <i>Dons en nature</i>			

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal	
--	--

Annexe 3 : Budget prévisionnel de l'action

Exercice 2023		CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)					
		Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)		
BUDGET OIN		Charges directes affectées au projet				Ressources directes affectées au projet					
60 – Achats	1 619	1 618	0	-1 618	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0		
Achats d'études et de prestations de service	949	963		-963	Vente de produits finis, de marchandises				0		
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0		
Achats non stockables (eau, énergie)	184	248		-248	Produits des activités annexes				0		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	184	142		-142	Parrainages (7063)				0		
Fournitures administratives	301	266		-266	74 - Subventions d'exploitation	91 533	96 858	0	-96 858		
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0		
61 - Services extérieurs	6 296	8 031	0	-8 031	Conseil Régional				0		
Sous traitance générale	3 814			0	Conseil Départemental				0		
Locations mobilières et immobilières	1 558	5 281		-5 281	Bordeaux Métropole	25 000	25 000		-25 000		
Entretien et réparation	579	1 435		-1 435	Autres EPCI				0		
Primes d'assurance	45	665		-665	Ville de Bordeaux				0		
Documentation	300	46		-46	Autre(s) commune(s) : Ville de Bègles	66 533	71 858		-71 858		
Divers		604		-604	Organismes sociaux				0		
				0	Fonds européens				0		
62 - Autres services extérieurs	5 246	5 707	0	-5 707	Emplois aidés				0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 222	3 663		-3 663	Autres (précisez) :				0		
Publicité, publications				0	Aides privées				0		
Déplacements, missions et réceptions	513	356		-356	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0		
Frais postaux et de télécommunication	1 215	1 279		-1 279	Cotisations				0		
Services bancaires	101	106		-106	Dons manuels (75411)				0		
Divers	195	303		-303	Mécénats (75441)				0		
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0		
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				0		
Autres impôts et taxes				0					0		
64 - Charges de personnel	77 309	80 440	0	-80 440	76 - Produits financiers				0		
Rémunérations du personnel	77 101	80 220		-80 220	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0		
Charges sociales				0	Reprises de subventions (777)				0		
Autres charges de personnel	208	220		-220	Autres				0		
65 - Autres charges de gestion courante				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0		
66 – Charges Financières				0	79 – Transfert de charges				0		
67 - Charges exceptionnelles				0					0		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1 063	1 062		-1 062	Autofinancement le cas échéant				0		
69 - Impôt sur les sociétés				0					0		
		Charges indirectes affectées au projet				Ressources indirectes affectées au projet					
					0						
					0						
					0						
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES		91 533	96 858	0	-96 858	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES		91 533	96 858	0	-96 858
		86 - Emploi des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature					
					0						
- Secours en nature					0	- Bénévolat					0
- Mise à disposition gratuite des biens et services	8 640	9 134		-9 134	- Prestations en nature	8 640	9 134			-9 134	
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature					0	
Total des contributions volontaires		8 640	9 134	0	-9 134	Total des contributions volontaires		8 640	9 134	0	-9 134
Résultat Net		0	0	0	0						
Personnel		2020	2021	Budget 2022	Budget 2023	Réalisé 2022 (2)					
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé		1,34	1,34	1,28	1,3						

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Date 04/07/2022

La Présidente,
Marie-Laure PIROTH.